

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres élus : 8  
En exercice : 8  
Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 octobre à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

**Présents :** TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, BONACORSI Claude délégué suppléant, ROUX Cédric délégué titulaire,

**Pouvoir(s) :**

**Absents Excusés :** MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

**Participant à la réunion :** JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

**Secrétaire de séance :** M. ROUX Cédric

**Date de la convocation :** 8 octobre 2024

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT**  
**Délibération n° 2024-09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-06 du Comité Syndical en date du 14 mars 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

La nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ce règlement évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des modalités internes au syndicat.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,**  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,  
Cédric ROUX



La Présidente,  
Laurence TOUZE-ROUX



Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

ID : 083-258301274-20241015-202409-DE



« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.